



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 04 - AVRIL 2020

PUBLIÉ LE 08 AVRIL 2020

PREFECTURE
- DLC/BELPAG

SOMMAIRE

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2020-040 portant habilitation
d'une chambre funéraire à BRAM - M. Didier CABROL - Entreprise
Didier CABROL à LEUC.....1

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2020-041 portant habilitation
d'une chambre funéraire à NARBONNE - Mme Pascale BRUN - SARL
Pompes Funèbres BRUN à FLEURY-d'AUDE.....3

PREFÈTE DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections, des libertés
publiques et des affaires générales

**Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2020-040
portant habilitation d'une chambre funéraire à BRAM**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-19 et suivants, R 2223-56 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-40 et suivants ;
- VU** la demande d'habilitation formulée par Monsieur Didier CRABOL pour gérer et utiliser la chambre funéraire créée à BRAM (11150) – Rue d'Autan ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Bram par délibération en date du 12 février 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) en séance du 26 avril 2018 ;
- VU** l'attestation de conformité de la chambre funéraire en date du 27 mars 2020 délivrée par l'organisme agréé «Bureau Véritas» ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 : L'entreprise Didier CRABOL
1, chemin du Poux - 11250 LEUC**

représentée par Monsieur Didier CRABOL

est autorisée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Fourniture de corbillards*
- *Gestion et utilisation de chambre funéraire située 1 rue d'Autan à BRAM (11150)*

.../...

ARTICLE 2 : L'exploitant de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire. Ce règlement intérieur doit être déposé daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de la préfecture.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation concernant la chambre funéraire située à BRAM est fixée à **six ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

L'habilitation de la chambre funéraire est valide jusqu'au 6 avril 2026.

L'habilitation des autres prestations est valide jusqu'au 28 novembre 2022.

ARTICLE 4 : La chambre funéraire doit faire l'objet d'une visite de conformité tous les 6 ans au plus. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non-transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 5 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Didier CRABOL.

Carcassonne, le 6 avril 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Marc CHAMBAUD

PREFÈTE DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections, des libertés
publiques et des affaires générales

**Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2020-042
portant habilitation d'une chambre funéraire à NARBONNE**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-19 et suivants, R 2223-56 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-40 et suivants ;
- VU** la demande d'habilitation formulée par la SARL Pompes Funèbres BRUN, représentée par Madame Pascale BRUN pour gérer et utiliser la chambre funéraire créée à NARBONNE (11000) – 22, rue Chanzy ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Narbonne par délibération en date du 4 mai 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 2 janvier 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) en séance du 23 juin 2017 ;
- VU** l'attestation de conformité de la chambre funéraire en date du 6 avril 2020 délivrée par l'organisme agréé «Funéraires de France» ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 : La SARL Pompes Funèbres BRUN
5, Porte Saint Martin – 11560 FLEURY d'AUDE**

représentée par Madame Pascale BRUN

est autorisée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations*
- *Gestion et utilisation des chambres funéraires situées :*
 - *1 rue Porte Saint Martin à FLEURY d'AUDE (11560)*
 - *22, rue Chanzy à NARBONNE (11100)*

.../...

ARTICLE 2 : L'exploitant de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire. Ce règlement intérieur doit être déposé daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de la préfecture.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation concernant la chambre funéraire est fixée à **six ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

L'habilitation de la chambre funéraire de FLEURY d'AUDE est valide jusqu'au 7 août 2022.

L'habilitation de la chambre funéraire de NARBONNE est valide jusqu'au 5 avril 2026.

L'habilitation des autres prestations est valide jusqu'au 27 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les chambres funéraires doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 6 ans au plus.

Le procès-verbal de ces visites doit être adressé sans délai au préfet. La non-transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 5 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame Pascale BRUN.

Carcassonne, le 6 avril 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Marc CHAMBAUD